

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juillet 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 juillet 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, à New York, j'ai l'honneur de vous faire tenir, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, le texte de la déclaration faite par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à New York concernant la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et datée du 6 juillet 2006 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Représentant permanent de la Malaisie,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(*Signé*) Hamidon Ali



**Annexe à la lettre datée du 5 juillet 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Bureau de coordination du Mouvement
des pays non alignés à New York concernant la situation
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à New York s'est réuni au niveau des ambassadeurs le 6 juillet 2006 pour examiner la question de la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait des opérations militaires d'Israël.

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés *a réaffirmé* la validité des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 446 (1979), 1322 (2000), 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002), 1435 (2002), 1515 (2003) et 1544 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés *a en outre réaffirmé* les règles et principes applicables du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, et plus particulièrement la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre en date du 12 août 1949.

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés *s'est déclaré gravement préoccupé* par la détérioration constante, au cours des dernières semaines, de la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment du fait de l'usage excessif et systématique de la force par Israël, la puissance occupante, qui a fait de nombreux morts et blessés chez les Palestiniens, y compris parmi les enfants.

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés *a condamné* l'assaut militaire à grande échelle que mène actuellement Israël, la puissance occupante, dans la bande de Gaza, et qui a causé des dommages très importants aux biens et à l'infrastructure civile des Palestiniens; il *a également condamné* l'arrestation et la détention de mandataires palestiniens élus de manière démocratique.

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés *prie* le Conseil de sécurité de prendre sans tarder des mesures pour :

1. *Exiger* qu'Israël, la puissance occupante, mette immédiatement un terme à l'agression menée à l'encontre de la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qu'il ramène immédiatement ses forces vers des positions situées à l'extérieur de la bande de Gaza et qu'il libère tous les agents palestiniens qu'il détient;

2. *Reconnaître* en les appréciant tous les efforts consacrés à la recherche d'une solution diplomatique à la question de la libération des prisonniers, y compris le soldat israélien;

3. *Engager* Israël, la puissance occupante, à respecter intégralement les obligations et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Convention de

Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949;

4. *Insister* sur la nécessité de préserver les institutions de l'Autorité palestinienne ainsi que l'infrastructure et les biens palestiniens;

5. *Exprimer sa profonde préoccupation* devant la situation humanitaire désastreuse du peuple palestinien et *lancer un appel* pour qu'une aide d'urgence lui soit fournie;

6. *Condamner* la violation par Israël de l'espace aérien syrien, laquelle constitue une menace à la stabilité de la région et à la paix et à la sécurité internationales.

À cet égard, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés *a en outre engagé* la communauté internationale, y compris le Quatuor, à prendre immédiatement des mesures, notamment pour instaurer la confiance entre les parties afin de relancer les négociations de paix et de ranimer le processus de paix, en ayant à l'esprit l'accord récemment conclu entre les parties palestiniennes en vue de la réconciliation nationale, qui facilite le cheminement vers la reprise des négociations et du processus de paix.

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés demeurera saisi de cette question importante et se réunira à nouveau pour évaluer les progrès accomplis.

New York, le 6 juillet 2006
